



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 9 JUIN 2026

Convoqué le 2 juin 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 9 juin 2026 à 18h, dans la salle communale de Labastide Gabausse, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 48 (du début au point 3.13) et 46 (du point 4 à la fin)

ANDRIEU Gwenaël (pouvoir de GRANIER Marie), ASTIE Alain, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis (pouvoir de NORKOWSKI Patrice), BESOMBES Julien, BONFANTI Djamila, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CALVIGNAC Lionel, CAUSSANEL Francis, CINTAS Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, FOULCHE Thierry, GALAN Elisabeth (jusqu'au point 3.13), GARCIA Patrick (pouvoir de KOWALIK Jean-François), GRIMAUD Hélène, ICHARD Xavier, KULIFAJ TESSON Mylène (pouvoir de BORIES Anne-Marie), LOPES Delphine, MAFFRE Alain (pouvoir de DELPOUX Jacqueline), MALATERRE Guy (jusqu'au point 3.13), MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MIELVAQUE Julie, MUNOZ Sonia, PUECH Christian, RATABOUL Gisèle, RECOULES Vincent, REDO Aline, ROUTHE Jean-Paul, RUIZ Laurent (pouvoir de CARIVENC Julien), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre (pouvoir de BOUSQUET Jean-Louis), SENAUX OCHOA Stéphanie, SENGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, TOURSEL Denis, VALIERE Jean, VEDEL Adeline.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

BAPAUME Martine (représente HAMON Christian)

Titulaires excusés : 11 (du début au point 3.13) et 13 (du point 4 à la fin)

BORIES Anne-Marie (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène), BOUSQUET Jean-Louis (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), BOUSQUIE Patrick, CARIVENC Julien (pouvoir à RUIZ Laurent), DELPOUX Jacqueline (pouvoir à MAFFRE Alain), GALAN Elisabeth (à partir du point 4), GRANIER Marie (pouvoir à ANDRIEU Gwenaël), HAMON Christian (représenté), KOWALIK Jean-François (pouvoir à GARCIA Patrick), MALATERRE Guy (à partir du point 4), NORKOWSKI Patrice (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), SAN ANDRES Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), TESSON Régis.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

COURVEILLE Martine

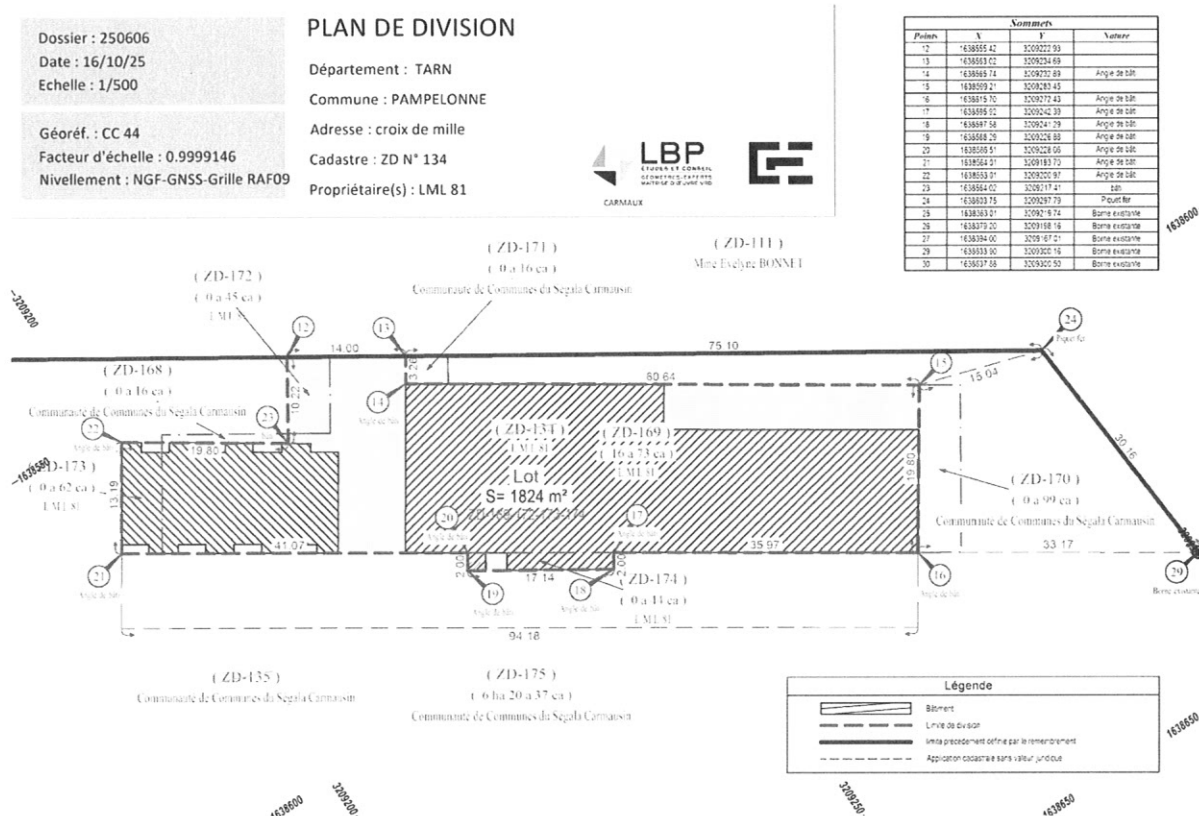
NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 30			
Titulaires en exercice	59	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	46	Voix délibératives	55
Délégués avec pouvoir	8	Membres présents	47

DELIBERATION N° 2026/06/09-7 :**PORTES DU TARN NORD : ECHANGES DE PARCELLE AVEC LA SOCIETE LML81**

Les Portes du Tarn Nord (ou « Aire de la Croix de Mille ») comprend un aménagement paysager avec des circulations piétonnes ainsi qu'une zone de stationnement, l'ensemble étant de la propriété de la 3CS. Une activité économique portée par M. CARCENAC est présente sur ce site. Elle comprend un espace restauration et un motel. La société que représente M. CARCENAC est dénommée « LML 81 ». C'est cette société qui est propriétaire des parcelles occupée par l'activité économique.

Lors de la réalisation de cette opération, un découpage parcellaire a été effectué afin d'implanter cette activité économique. Ce découpage parcellaire correspond précisément à l'emprise des bâtiments. Cependant, lors de la construction il a été constaté un décalage entre le découpage parcellaire et l'implantation effective des bâtiments.

Aussi, il convient aujourd'hui de régulariser l'implantation réelle et de procéder à des cessions et acquisitions de parcelles (échanges) avec la société LML 81. Ces parcelles ont été cadastrées selon le plan ci-après :



La parcelle d'origine, créée pour l'implantation des bâtiments est dénommée ZD 134 d'une contenance de 1 793 m².

La parcelle sur laquelle ont été réalisés les aménagements de la 3CS et qui, donc, encercle cette parcelle est dénommée ZD 135 et a une contenance de 6,2188 hectares.

Ce sont ces deux parcelles qui ont fait l'objet d'un redécoupage.

Le redécoupage de ces deux parcelles a donné lieu à de nouvelles dénominations de parcelles :

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 081				Commune : 201			PAMPELONNE		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	Contenance
ZD	0134			CROIX DE MILLE	0ha17a93ca		201 0000699	ZD	0168 0ha00a16ca
							201 0000699	ZD	0169 0ha16a73ca
							201 0000699	ZD	0170 0ha00a99ca
							201 0000699	ZD	0171 0ha00a16ca
ZD	0135			19 RTE DE MAYMAC	6ha21a88ca		201 0000699	ZD	0172 0ha00a45ca
							201 0000699	ZD	0173 0ha00a62ca
							201 0000699	ZD	0174 0ha00a44ca
							201 0000699	ZD	0175 6ha20a37ca

La parcelle principale occupée par les bâtiments, anciennement ZD 134 est désormais dénommée ZD 169 et a une contenance de 1 673 m²

La parcelle de la 3CS anciennement ZD 135 est désormais dénommée ZD 175 et a une contenance de 6,2037 hectares.

Les parcelles concernées par l’échange sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	PROPRIETE ACTUELLE	PROPRIETE FUTURE
ZD	168	16m²	3CS	LML 81
ZD	170	99m²	3CS	LML 81
ZD	171	16m²	3CS	LML 81
ZD	172	45m²	LML 81	3CS
ZD	173	62m²	LML 81	3CS
ZD	174	44m²	LML 81	3CS

La surface, propriété, de la 3CS reste inchangée. La surface de la propriété de LML 81 augmente de 11 m². Cette différence s’explique entre l’écart qu’indiquait le cadastre et la surface réelle après arpentage. Cette différence n’a pas d’incidence pour la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** des nouvelles dénominations des parcelles ZD 134 et ZD 135 dénommée respectivement ZD 169 et ZD 175 de contenances respectives 1 673 m² et 6,2037 ha ;
- **APPROUVE** la cession des parcelles ZD 168, ZD 170 et ZD 171 à la société LML 81 ;
- **APPROUVE** l’acquisition des parcelles ZD 172, ZD 173 et ZD 174 auprès de la société LML ;
- **PREND ACTE** que ces cessions et acquisitions formalisent un échange réalisé à titre gratuit.

Fait et délibéré le 9 juin 2026.

**Le Président,
Jean-Marc BALARAN**



**Le secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE**



Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le*
- de sa publication le*